



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent représenté par son président, Monsieur Arnaud GOMEZ

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Landes Nature Côte d'Argent :

- la communauté de communes des Grands Lacs, représentée par Françoise DOUSTE, sa Présidente
- la communauté de communes de Mimizan, représentée par Xavier FORTINON, son Président
- la communauté de communes de Côte Landes Nature, représentée par Philippe MOUHEL, son Président

le Pays et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du PÉTR Landes Nature Côte d'Argent en date du 04/10/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent et autorisant son Président à le signer

Vu la délibération de la communauté de communes des Grands Lacs en date du 27/09/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Mimizan en date du 28/09/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Côte Landes Nature en date du 26/09/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent et autorisant son Président à le signer.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

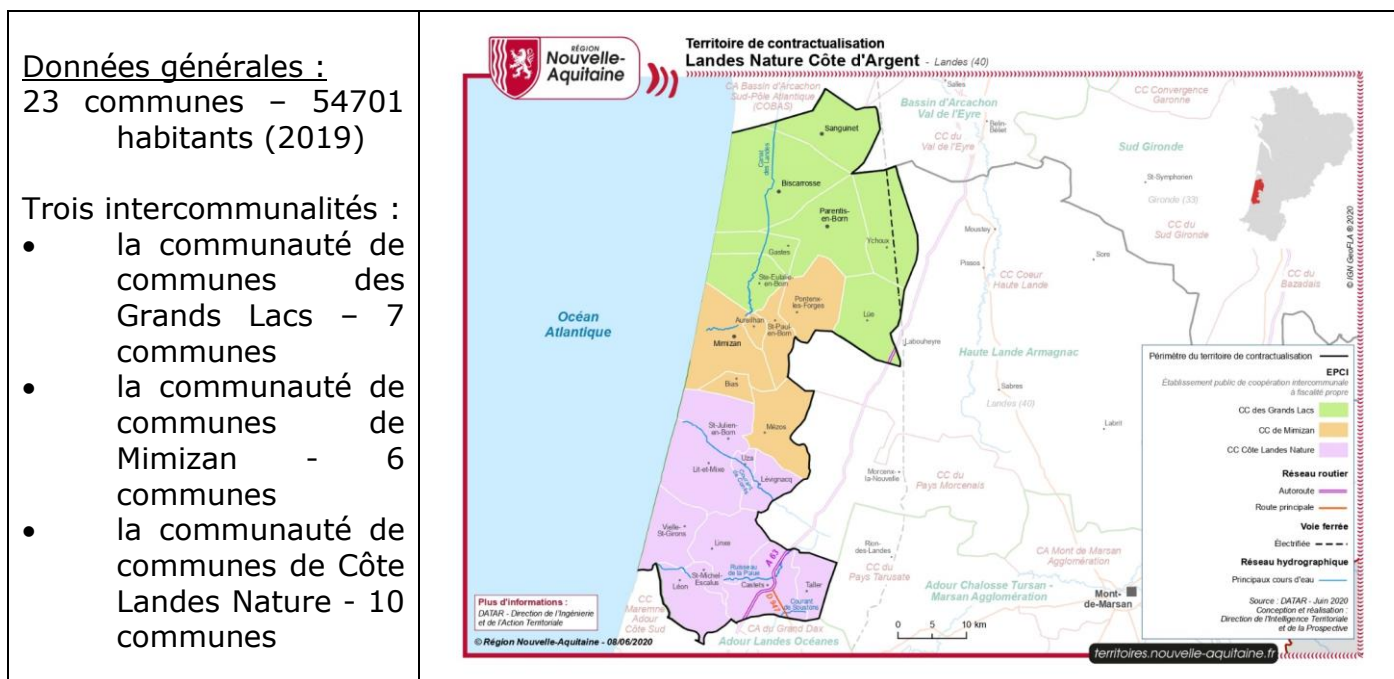
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Situé sur la façade littorale, le territoire de contractualisation Landes Nature Côte d'Argent est constitué de trois intercommunalités : Grands Lacs, Mimizan & Côte Landes Nature. Il est organisé autour de trois petits pôles : Biscarrosse, Parentis-en-Born et Mimizan qui concentrent la moitié de la population et 60 % des emplois. Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est un territoire rural, composé de 2 communes considérées comme urbaines, Biscarrosse et Parentis-en-Born ; tandis que les 21 autres sont considérées comme rurales. Au regard de ses caractéristiques socio-économiques, les trois intercommunalités du territoire sont considérées comme peu vulnérables.

Ce territoire mixte rural-urbain est aussi sous influence des grandes aires urbaines qui le bordent : La-Teste-de-Buch /Arcachon et Bordeaux au nord et dans une moindre mesure Dax au sud. La présence de la forêt marque fortement le territoire : elle couvre 85 % de sa superficie. Des axes de communication structurants proches en facilitent l'accès : l'A63 qui relie Bordeaux à l'Espagne et le traverse au sud-est, la 2x2 voies qui relie Dax à Mont-de-Marsan. En complément, deux liaisons TER desservent le nord-est via Ychoux, seule gare du territoire.

Sur la période 2012-2017, le territoire connaît une croissance démographique constante et soutenue. Malgré un solde naturel négatif, le solde migratoire est quant à lui positif, signe d'une forte attractivité du territoire (actifs et seniors principalement). Ce dynamisme est plus marqué dans les CdC des Grands Lacs et Côtes Landes Nature. Le niveau d'équipement du territoire est relativement élevé puisque 40% de la population du territoire réside dans une commune de niveau 2 (disposant d'une vingtaine de services et d'équipements) contre 23% en région ; et 27% dans une commune de niveau 3 (disposant de 70 services et équipements environ). Cependant, l'attractivité du territoire engendre des besoins et provoque de nouveaux enjeux pour le territoire (tensions sur le marché immobilier, rareté du foncier, taux de chômage...).

Le modèle de développement économique du Pays Landes Nature Côte d'Argent est fondé sur l'hyperspécialisation. Porté par le levier touristique, ce modèle de développement induit une captation de richesses par habitant très forte, la plus élevée des territoires de contractualisation néo-aquitains. Sa forte attractivité touristique confère au territoire une orientation plus résidentielle que productive. En revanche, la propension à consommer localement, extrêmement faible, suggère que les centralités du territoire ne parviennent pas à contenir une évasion commerciale qui s'opère vers la métropole bordelaise et les agglomérations d'Arcachon et de Dax.

Le modèle de développement du territoire semble toutefois en voie de diversification grâce à l'activation des leviers pendulaire et productif, même s'ils demeurent sous-représentés. En termes d'économie productive, le territoire Landes Nature Côte d'Argent présente d'ailleurs des spécialisations industrielles marquées : l'industrie du bois- papier-imprimerie et l'industrie chimique en lien avec la présence de la forêt, mais aussi les autres industries manufacturières. La sphère présentielle, tournée vers la satisfaction des besoins des populations résidentes et des touristiques, s'est développée et semble surreprésentée.

La population active (17 000 emplois sur le territoire) est principalement composée d'employés (16,3%), d'ouvriers (11,9%) et de représentants des professions intermédiaires (11,4%). La dynamique de l'emploi sur le territoire est décorrélée à celle de la démographie, et le taux de chômage est important (16%)¹ et notamment lié à la saisonnalité. Si le taux de croissance en emploi est favorable, cette dynamique est portée par la CdC des Grands Lacs.

La composition du territoire engendre de nombreux flux par les habitants (domicile/travail, domicile/lieu d'enseignement...), intra et extra territoriaux. En saison aux flux habituels des habitants s'additionnent les flux, extrêmement denses, liés à l'attractivité touristique et principalement vers les plages, mais également aux excursionnistes, de plus en plus nombreux, les week-ends. Si le territoire s'agence autour d'axes automobiles structurants (A63, 2x2 voies Dax – Mont de Marsan), et dispose de deux liaisons TER via Ychoux, il semble nécessaire d'apporter de nouvelles solutions pour améliorer la mobilité du quotidien et en période estivale.

Comme en témoigne la présence de nombreux périmètres inventoriés, voire réglementés (réserve naturelle nationale, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF, ZICO etc.), le Pays Landes Nature Côte d'Argent dispose d'un patrimoine naturel remarquable mais est également soumis à d'importants risques environnementaux dont l'érosion de la bande côtière, submersion marine, feux de forêt, pollution des eaux...

Cinq enjeux auxquels le contrat de développement et de transitions répondra :

- **Croissance de la population, tourisme et préservation de l'environnement** : comment favoriser un aménagement durable du littoral et rationaliser l'utilisation des sols ? Comment mieux appréhender la pression touristique et excursionniste sur le territoire (gestion des déchets, pression foncière...) ?
- **Attractivité, chômage et spécialisation économique** : comment favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en emploi ? Comment faciliter la formation et la montée en compétences des Demandeurs d'Emploi ?

¹ Les CdC Grands Lacs et Côte Landes Nature ont été identifiées comme des EPCI à forts enjeux du point de vue du chômage – « Territoires à enjeux de Nouvelle-Aquitaine sous l'angle du chômage », DITP, DATAR, Région Nouvelle-Aquitaine (2022).

- **Accès aux équipements et aux services** : Comment conforter le maillage territorial de l'offre de services et d'équipements ? Renforcer les mobilités durables ? Développer l'offre locale ? Dématérialiser des services ?
- **Environnement** : quelle stratégie foncière développer pour favoriser un repli des structures en retro-littoral et renforcer la gestion du trait de côte ? Comment limiter la pollution des lacs ?
- **Mobilité** : quels liens avec les territoires voisins ? Quelles réponses aux besoins de mobilité du quotidien et à la mobilité inclusive ? Quels modes de transport alternatifs : covoiturage, mobilités actives ? Transport et tourisme, quelle offre, quelle organisation ?

La pression urgente liée au bouleversement climatique, la montée des eaux et l'effondrement de la biodiversité doivent être au cœur des futurs projets de territoire afin de participer pleinement à la transition. Aussi, chaque piste, projet, idée doit tenir compte de cette impérieuse nécessité. C'est pourquoi le projet de territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent ne présente pas un axe dédié aux enjeux environnementaux et des contraintes liées à la nécessaire transition énergétique. Ces impératifs transversaux se déclinent et seront pris en compte quelles que soient les politiques à mettre en place.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

➤ Axe stratégique 1 : Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent le territoire

A travers cet axe, l'objectif est d'accompagner et de faciliter la mutation écologique et économique du territoire. Il s'agit de déterminer localement de nouveaux modèles de développement, de valoriser les atouts locaux dans un respect du développement durable et de tendre à ce que les richesses produites localement profitent au territoire.

- o 1.1 : Engager la mutation du modèle économique du territoire au regard des enjeux environnementaux
- o 1.2 : Valoriser et mieux exploiter les ressources locales et développer de nouvelles activités au bénéfice des transitions

➤ Axe stratégique 2 : Organiser l'équité, la solidarité et la justice sociale et territoriale

L'ambition de cet axe repose sur la volonté d'avoir une approche différenciée du territoire et des populations pour une meilleure cohésion sociale et territoriale. Au regard des disparités territoriales, il s'agit de favoriser la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la revitalisation de l'arrière-pays, du logement et de l'habitat, de l'offre de services mais également de garantir une meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi sur le territoire, notamment pour maintenir la population résidentielle.

- o 2.1 : Offrir un meilleur cadre de vie à chacun sur tout le territoire
- o 2.2 : Etre un territoire solidaire et cultiver l'attractivité pour répondre aux besoins de la population

➤ **Axe stratégique 3 : Bâtir le bien-vivre et la qualité de vie (de tout le vivant)**

Il s'agit ici préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire, tout au long de l'année. La qualité de vie s'illustre non seulement par la préservation de l'environnement et des paysages qui composent le territoire, mais également par une offre de mobilité qui soit améliorée par la promotion et la mise en œuvre de mobilités alternatives en vue d'une meilleure accessibilité.

- 3.1 : Faire de la qualité de vie un bien commun
- 3.2 : Réinventer l'accessibilité et les mobilités

Un chantier clé sera conduit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions : favoriser la rencontre entre les besoins en termes de recrutement et l'offre de formation du territoire, en lien avec la réflexion sur les orientations de NOMAD'.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Landes Nature Côte d'Argent** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** ([annexe 2](#)) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales ([annexe 2](#)) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Landes Nature Côte d'Argent et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 5 exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président
du Pays Landes Nature Côte d'Argent,

Alain ROUSSET

Arnaud GOMEZ

A, le

A, le

La Présidente
de la communauté de communes
des Grands Lacs

Le Président
de la communauté de communes
de Mimizan

Françoise DOUSTE

Xavier FORTINON

A, le

Le Président
de la communauté de communes
de Côte Landes Nature

Philippe MOUHEL

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)